

village internet

@ @ @

2024

La voix de PORTS-sur-Vienne

TERRE
2024
DE JEUX

N° 123 - JUIN 2024

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne

30 juin et 7 juillet 2024

Votez !

14 juillet 2024

Fête de la fédération

Le programme de la journée

- 10 h 15 Rassemblement à la Mairie
- 10 h 30 Dépôt de gerbe
- 11 h 00 Verre républicain à l'Escale
- 12 h 00 Déjeuner républicain

« moules-frites »

Prestation assurée par l'ESCALE

**Inscriptions en mairie
OU
auprès des conseillers pour
le déjeuner républicain.**

**15 € par personne,
7 € par enfant de moins
de 12 ans, hors entrée et
boisson**



Cartes bancaires : comment éviter d'être victime d'une fraude ?

Dans la majorité des cas, les fraudeurs s'attaquant aux moyens de paiement

usurpent votre numéro de téléphone puis se font passer pour des tiers de confiance afin de vous voler vos données de sécurité. Ils peuvent aller jusqu'à reproduire la voix de votre banquier avec des outils d'intelligence artificielle. Une campagne de sensibilisation lancée le 8 juin 2024 vous rappelle notamment que vous ne devez jamais communiquer vos codes, mots de passe ou identifiants bancaires à qui que ce soit.

Le ministère de l'Économie et des Finances, la Banque de France, la Fédération bancaire française ainsi que l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement signalent quelques précautions à prendre concernant vos moyens de paiement, notamment : ne jamais utiliser les liens ou numéros de téléphone présents **dans un message lorsque vous n'êtes pas certain de l'identité de l'expéditeur** (les fraudeurs utilisent ce moyen pour obtenir vos informations confidentielles) ;

ne jamais confier votre carte bancaire ou tout autre instrument de paiement à qui que ce soit (un proche, un coursier...) et privilégier la solution d'authentification forte la plus sûre (application bancaire sur smartphone, clé USB, montre connectée...);

ne jamais communiquer vos données de sécurité (identifiants, mots de passe...) à qui que ce soit ;

ne pas conserver vos données de sécurité sur un support physique (carnet, post-it...) **ou informatique** (disque dur, messagerie électronique, fichier présent sur votre ordinateur portable...);

signaler rapidement au [numéro de téléphone 33700](tel:33700) les SMS qui vous semblent de nature frauduleuse.

Il est par ailleurs important que vous sachiez que : votre conseiller bancaire ne vous demandera jamais un code, un mot de passe ou un identifiant, ni d'effectuer ou de valider une opération financière ; un agent de votre banque ne viendra pas chez vous pour récupérer votre carte bancaire ou pour mettre en sécurité votre argent ou vos bijoux ; la Banque de France ne vous demandera jamais vos coordonnées bancaires, d'informations personnelles ou l'annulation d'une opération bancaire ; l'administration fiscale ne vous adressera en aucune manière une invitation à remplir un formulaire en ligne pour obtenir un remboursement sans vous connecter à votre espace personnalisé. Elle ne vous enverra pas non plus de SMS au sujet d'une amende impayée.

Que devez-vous faire si vous avez été victime d'une fraude bancaire ?

Si vous avez été la cible d'un fraudeur s'attaquant aux moyens de paiement, vous devez veiller à fournir aux forces de l'ordre ou à votre banque toutes les informations concernant la fraude dont vous avez été victime, notamment :

les procédés techniques ou manipulatoires que le fraudeur a utilisés selon vous ;

la carte bancaire ou tout autre instrument de paiement que vous avez utilisé ;

les messages ou appels reçus vous paraissant frauduleux ;

les actions que vous avez entreprises une fois la fraude découverte (blocage de votre carte bancaire, recours à la [démarche Perceval](#) pour signaler une fraude à la carte bancaire, utilisation du [dispositif Thésée](#) de plainte en ligne pour les arnaques sur internet...).

À noter Si vous êtes victime d'une fraude, votre banque ne peut pas exiger un dépôt de plainte de votre part comme préalable à l'analyse de votre demande de remboursement.



30 18 : le numéro unique pour les jeunes victimes de harcèlement et de violences numériques

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17444?xtor=EPR-141>

Publié le 14 juin 2024 - Direction de

l'information légale et administrative (Premier ministre)

Usurpation d'identité, violences à caractère sexiste ou sexuel, harcèlement scolaire ou encore chantage à la webcam. Le numéro de téléphone 30 18 permet à tout un chacun de signaler les situations de harcèlement à l'école et de cyberharcèlement subies par des mineurs.

Que vous soyez une jeune victime ou le témoin d'un cas de harcèlement scolaire et/ou de violences numériques, vous pouvez contacter les écoutants du 30 18 :

par téléphone en composant le numéro 3018 (appel gratuit et anonyme, accessible 7 jours sur 7 de 9 h à 23 h) ;

par un tchat disponible [sur le site 3018.fr](https://www.3018.fr) ;

[par une fiche de contact](#), pour échanger par courriels.

Vous êtes alors mis en relation avec une équipe d'écoutes composée de psychologues, de juristes et d'experts du numérique. Ils peuvent enclencher une procédure de signalement accélérée ; cela permet la suppression en quelques heures des contenus préjudiciables et des comptes utilisateurs ayant participé au harcèlement.

Le dispositif propose par ailleurs une application pour téléphone portable vous permettant de :

stocker dans un coffre-fort numérique et sécurisé des preuves du harcèlement (captures d'écran, photos, liens url de pages internet sur lesquelles figurent des contenus malveillants...), puis de transférer si vous le souhaitez l'ensemble ou une partie de ces éléments aux membres du dispositif 30 18 ;

réaliser une auto-évaluation de votre situation à l'aide d'un quiz nommé « Suis-je harcelé ? » ;

prendre connaissance de fiches conseil sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement, afin de savoir comment réagir et à qui vous pouvez faire appel.

Rappel

Le 3018 est devenu en septembre 2023 le numéro d'appel unique pour alerter et signaler les situations de harcèlement scolaire et de cyberharcèlement endurées par des mineurs. Il a alors remplacé le 3020, un numéro qui avait été mis en place par l'Éducation nationale pour lutter contre le harcèlement scolaire.



Jeux olympiques et paralympiques (JOP) : tout ce que vous devez savoir

Du 26 juillet au 11 août 2024 auront lieu les Jeux olympiques. Les Jeux paralympiques se dérouleront quant à eux du 28 août au

8 septembre 2024. Afin de préparer cet événement majeur, de nombreux dispositifs, sites et plateformes sont à votre disposition.

Comment se déplacer et s'organiser durant les JOP ?

Durant les JOP, un QR code sera exigé pour se déplacer dans certains secteurs à Paris. Le site [anticiperlesjeux.fr](https://www.anticiperlesjeux.fr) vous permet de mieux préparer vos déplacements. La plateforme JOPTIMIZ est quant à elle destinée aux professionnels.

[JO 2024 : avez-vous besoin du QR code exigé pour vous déplacer dans certains secteurs de Paris ?](#)

[JO 2024 : anticipez vos déplacements !](#)

[Tout savoir sur vos réservations en ligne pour les JOP !](#)

[Quel accès aux soins médicaux durant les JOP ?](#)

[JOPTIMIZ : la plateforme facilitant la circulation durant les Jeux olympiques et paralympiques](#)

Organisation du travail : quels dispositifs exceptionnels ?

Afin de faciliter l'activité durant les JOP 2024, des mesures exceptionnelles ont été prises : ouverture des commerces le dimanche à Paris, rappel des possibilités offertes à l'employeur pour aménager l'organisation du travail, augmentation du nombre de jours de télétravail indemnisables et assouplissement des conditions d'utilisation du compte épargne-temps dans la fonction publique.

[JO 2024 : la possibilité pour les commerces d'ouvrir le dimanche est étendue à l'ensemble de Paris](#)

[JO 2024 : un guide pour savoir comment aménager l'organisation du travail durant l'évènement](#)

[Davantage de jours de télétravail indemnisables dans la fonction publique en raison des JO 2024](#)

[Compte épargne-temps : des conditions d'utilisation assouplies dans la fonction publique en raison des JO](#)

[Les agents publics peuvent exercer accessoirement une activité d'agent privé de sécurité durant les JOP 2024](#)

Origin'Info

BLÉ	FRANCE
TOMATES	ITALIE
BŒUF	FRANCE

Origin'Info, un nouveau logo pour vous informer de l'origine des produits alimentaires transformés

Un logo, pouvant être bleu ou noir, fera son apparition à partir de l'été 2024 sur l'emballage de certains produits transformés (pizzas surgelées, plats préparés, yaourts aromatisés aux fruits...). Il servira à indiquer, entre autres, l'origine des principales matières agricoles entrant dans la composition d'un produit. Ce nouveau dispositif ne sera pas obligatoire ; il reposera sur le volontariat des industriels.

Le logo Origin'Info, dont l'affichage sera déployé progressivement à partir de cet été sur des produits transformés, pourra être présenté sous 3 formats :

un premier avec une liste des principales matières agricoles du

produit et leur pays d'origine ;

un deuxième où s'ajoute à la liste une indication du lieu où le produit a été transformé (lieu représenté par une petite usine) ;

un troisième où la liste est cette fois complétée par un graphique en forme de camembert, représentant la part relative de chaque pays dans la composition du produit.

Dans le cadre d'Origin'Info, il faut avoir à l'esprit la distinction qui existe entre « ingrédients » et « matières premières agricoles ». Les marques qui ont fait le choix d'adhérer au dispositif devront indiquer la provenance des matières premières agricoles des principaux ingrédients du produit. Par exemple, pour un plat préparé de pâtes à la bolognaise :

la farine est un **ingrédient** entrant dans la composition des pâtes ;

le blé est la **matière première agricole** qui compose cette farine.

Il sera donc indiqué sur l'étiquette Origin'Info la provenance du blé, ainsi que celle des tomates et du bœuf (les matières premières agricoles des autres principaux ingrédients des pâtes à la bolognaise).

Origin'Info

BLÉ	FRANCE
TOMATES	ITALIE
BŒUF	FRANCE
	ALLEMAGNE

Origin'Info

	BLÉ	FRANCE
	TOMATES	ITALIE
	BŒUF	FRANCE

Dans le cadre du dispositif Origin'Info, les marques ne pourront pas indiquer une origine supranationale (par exemple « Union européenne »), sauf si le nombre de pays d'origine est supérieur ou égal à 4. L'origine supranationale indiquée devra alors être une zone géographique identifiable, par exemple un continent.

Comment seront présentées les informations de provenance ?

Les marques pourront choisir de donner les informations de provenance des matières premières agricoles :

directement sur l'emballage du produit, avec l'apposition du logo Origin'Info dans un

des 3 formats ;

sur l'étiquette électronique qui est mise en place devant le produit dans les rayons des magasins ;

via un QR Code (présent sur l'emballage du produit) que vous devrez scanner avec votre téléphone portable ;

sur le site de courses en ligne des enseignes mettant en vente le produit.

À noter

Le dispositif Origin'Info sera dans un premier temps appliqué à titre expérimental. Un bilan sera effectué au cours du premier semestre 2025 afin de déterminer si des ajustements sont nécessaires.

Pour l'instant, [82 marques](#) ont adhéré à la charte du dispositif.

Rappel

Un avis émis par le Conseil national de la consommation en septembre 2021 recommandait de renforcer les dispositifs d'indication de l'origine des produits alimentaires, afin que cette information soit plus claire et compréhensible pour les consommateurs, sans les induire en erreur (par exemple, lorsqu'un drapeau français est présent sur un emballage alors qu'aucun ingrédient du produit ne vient de France). Une phase de consultation de 2 mois a été mise en place en mars 2024 pour établir un cahier des charges ainsi qu'un logo pour le dispositif Origin'Info : différents acteurs du secteur agro-alimentaire y ont participé, avec l'appui du ministère délégué chargé des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation.



MOBILI-JEUNE : quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Vous serez alternant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à la rentrée prochaine ? Vous êtes peut-être éligible à l'aide au logement MOBILI-JEUNE. [Service-Public.fr](#) vous présente les informations à connaître.

MOBILI-JEUNE est une [aide au logement](#) destinée aux **jeunes de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**. Elle permet de prendre en charge une partie de votre loyer.

Cette aide est versée [sous certaines conditions](#) :

être âgé de moins de 30 ans ;

être en contrat [d'apprentissage](#) ou de [professionnalisation](#) dans une entreprise du secteur privé non agricole ;

avoir un salaire mensuel brut inférieur ou égal à 1 413,54 € ;

avoir changé de résidence principale pour vous rapprocher de votre lieu de travail ;

être en location ou colocation dans le parc privé ou social, en logement-foyer, en résidence social, en chambre d'internat ou en sous-location dans le parc social HLM.

Attention

votre nouveau logement doit être à plus de 70 km ou à plus de 40 min de votre ancienne adresse (en voiture ou en transport en commun).

La date du bail de votre nouveau logement doit se situer 3 mois avant ou après la date de début de votre contrat d'alternance.

Le montant de l'aide varie de **10 € à 100 € par mois**. Le montant est **plafonné à 1 100 € par année de formation** sur 11 mensualités.

À noter

l'aide ne peut vous être accordée que sur 2 années de formation maximum.

MOBILI-JEUNE est cumulable avec [d'autres aides au logement](#), comme [l'aide personnalisée au logement \(APL\)](#) ou [la garantie Visale](#).

Vous pouvez [déposer votre demande en ligne](#), après avoir [testé votre éligibilité à l'aide](#) MOBILI-JEUNE.

AVIS DE RECRUTEMENT

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Direction Générale des Finances Publiques
Département d'Indre-et-Loire

AVIS
de recrutement au titre de l'année 2024
d'agents administratifs des Finances publiques
Service des impôts des particuliers de Loches

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique du 13 juin 2024, est organisé, au titre de l'année 2024, par la direction générale des Finances publiques, le recrutement sans concours d'agents administratifs des finances publiques (département d'Indre-et-Loire).

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il s'agit des conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'État :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique :
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en situation régulière au regard des obligations militaires.

II - NOMBRE DE PLACES OFFERTES ET DATE PREVUE DU RECRUTEMENT

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à : 2
Le recrutement est organisé pour prendre effet le : 01/10/2024.

III - NATURE DES FONCTIONS À EXERCER

Les postes sont à pourvoir au service des impôts des particuliers de Loches :

- vous recevrez et exploiterez des déclarations fiscales dans le cadre de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux (déclarations de revenus, mise à jour de la taxe d'habitation...);
- vous vous assurerez du paiement des droits et taxes dues par les contribuables ;
- vous viendrez en conseil, soutien et accompagnement des contribuables.

Une formation et un accompagnement à la prise de poste sont prévus.

Nous recherchons des collaborateurs qui aiment travailler dans un environnement moderne, utiliser les nouvelles technologies de communication et travailler en équipe.

Pour effectuer ces missions, les compétences attendues de nos futurs collaborateurs sont :

Connaissances	Savoir-faire	Savoir-être
- en gestion administrative et comptable ; - des connaissances sur les principes généraux de la fiscalité des particuliers ou de la comptabilité seraient un plus.	- accueil du public ; - respect des délais et rigueur ; - recherches documentaires et réglementaires ; - qualités rédactionnelles.	- sens du travail en équipe et de la communication ; - sens de l'écoute ; - organisation ; - discrétion et respect du secret professionnel.

Une bonne maîtrise des outils informatiques est indispensable.

IV - PÉRIODE DE RETRAIT ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats devront prendre contact avec le service des ressources humaines de la direction locale des Finances publiques d'Indre-et-Loire pour constituer leur dossier de candidature.

Adresse : 94 boulevard Béranger, CS 33228, 37032 TOURS CEDEX 1
Téléphone : 02 47 21 73 38 ou 02 47 21 73 53
Courriel: ddfip37.ppr.formationprofessionnelle@dgfp.finances.gouv.fr

Le dossier de candidature comporte notamment :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité. Les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (carte nationale d'identité recto/verso, passeport...);
- la photocopie d'une pièce justifiant de la situation au regard des obligations militaires. Seuls les candidats entre leur 16ème anniversaire et la veille de leur 25ème anniversaire sont tenus de justifier leur situation (certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC...).

Les candidats âgés de 25 ans et plus au jour de la constitution du dossier de candidature sont dispensés de cette justification (loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015) ;

- le cas échéant, le(s) certificat(s) de travail correspondant aux emplois précédemment occupés indiquant les périodes et la nature de l'emploi ;
- le cas échéant, tout justificatif nécessaire à l'exercice de la fonction proposée.

La date d'ouverture des inscriptions auprès de la direction locale des finances publiques est fixée au 24 juin 2024.

La date limite de dépôt du dossier de candidature auprès de la direction locale des finances publiques est fixée au 24 juillet 2024.

Les dossiers des candidats seront examinés par une commission de sélection. Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la commission à l'issue de l'examen des dossiers.

V - ORGANISATION DU RECRUTEMENT

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010.



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 4^{ème} échéance des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

En application de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, l'État a élaboré un projet de PPBE de 4^{ème} échéance pour les infrastructures routières (route nationale et autoroutes) sur lesquelles sont enregistrés plus de 3 millions de véhicules par an et pour les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

Conformément aux dispositions de l'article R.572-9 du code de l'environnement, ce projet de PPBE est mis à la disposition du public pendant une durée de (2) deux mois, **du 8 juillet au 8 septembre 2024**, avant son approbation par le préfet d'Indre-et-Loire.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations selon les modalités suivantes :

Consultation du projet de PPBE :

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/PPBE>
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire

Service Risques et Sécurité / Unité Prévention des Risques

61, Avenue de Grammont à TOURS

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Observations du public :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-consultation-ppbe@indre-et-loire.gouv.fr en mentionnant dans l'objet : Avis consultation projet PPBE4 ;
- par voie postale : Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire - Service Risques et Sécurité / Unité Prévention des Risques - 61, Avenue de Grammont - BP 71655 - 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1 ;
- sur un registre papier mis à disposition dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire.

À l'issue de la consultation, les observations du public seront remises pour analyse aux différents concessionnaires, gestionnaires et maîtres d'ouvrages des infrastructures. Elles feront l'objet de réponses qui seront annexées au document définitif devant être soumis à l'approbation du préfet d'Indre-et-Loire.



Comment utiliser vos chèques-vacances ?

Trajet de train, nuit d'hôtel, séjour en camping, entrée de parc de loisirs ou de musées... à l'approche de la saison estivale, les chèques-vacances vous permettent de payer de nombreuses prestations. Vous pouvez également transformer à tout moment vos chèques du format papier au format digital (et inversement). Le chèque-vacances est un dispositif de l'Association nationale des chèques-vacances (ANCV) à visée sociale. Il permet tout au long de l'année aux salariés du secteur privé et aux agents de la fonction publique de payer une partie de leurs vacances ou de leurs loisirs, auprès de prestataires ou de sites de réservation en ligne conventionnés par l'ANCV. Il est utilisable en France ou au sein de l'Union européenne.

Le chèque-vacances a une durée de validité de **2 ans**.

Les chèques émis en 2024 sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.

Le chèque-vacances peut se présenter sous la forme :

d'un carnet de chèques en coupures de 10, 20, 25 et 50 € (chèque-vacances Classic) ;

ou en version dématérialisée pour une utilisation en ligne exclusivement (chèque-vacances Connect).

Il vous est possible d'échanger le format Classic pour un format Connect ou inversement.

À savoir

En fin de validité, il est possible de les échanger **jusqu'au 31 mars de l'année suivant leur expiration** pour un même montant, hors frais de traitement et d'envoi (sous condition que le montant des chèques dépasse 30 €).

Par exemple, si vous avez un titre émis en 2022, il est valable jusqu'au 31 décembre 2024 mais vous pourrez l'échanger jusqu'au 31 mars 2025.

À noter

Les Caisses d'allocations familiales proposent également aux allocataires, sous conditions de ressources, un dispositif de chèques-vacances. Le montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge et la participation de la Caf dépend du quotient familial. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre Caf de rattachement.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises peuvent proposer des chèques-vacances mais le dispositif n'est pas obligatoire pour l'employeur, et le salarié peut aussi choisir de les acquérir ou pas.

Les chèques-vacances sont payés **en partie par l'employeur et en partie par le salarié**. L'apport de l'employeur peut se faire soit par une participation directe, soit par une subvention au comité social et économique (CSE).

Votre participation aux chèques-vacances dépend de l'entreprise dans laquelle vous travaillez. Si vous êtes salarié du secteur privé, elle sera fonction de votre revenu et du nombre d'enfants à charge. Si vous êtes agent public, votre statut et votre rémunération brute sont pris en compte.

Pour en faire la demande, vous devez vous adresser :

si vous êtes salarié du privé : à votre employeur, votre comité social et économique ou vos délégués du personnel ;

si vous êtes agent public de l'État : auprès de la Direction des ressources humaines, de l'association du personnel ou du Comité national d'action sociale.

Pour en savoir plus sur les conditions d'attribution des chèques-vacances en fonction de votre statut, consultez les fiches de Service-Public.fr dédiées au sujet :

[Chèques-vacances pour un salarié du secteur privé](#)

[Chèques-vacances pour un agent public.](#)

Rappel

depuis le 1^{er} octobre 2023, seuls **les agents en activité de la fonction publique d'État** peuvent disposer de chèques-vacances. Les retraités ayant déposé une demande avant cette date peuvent encore les obtenir.

À savoir

un [simulateur](#) proposé par le ministère de la Transformation et de la Fonction publique vous permet de vérifier si vous êtes éligible aux chèques-vacances.



INSEE

Objet : Enquête statistique sur les Conditions de travail et risques psychosociaux 2024-2025

Madame, Monsieur, le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise de juillet 2024 à mars 2025 une enquête statistique sur les conditions de travail et risques psychosociaux, conçue par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Elle vise à obtenir une description précise du travail, de ses conditions et des risques professionnels sous divers angles tels que les horaires, le télétravail, les discriminations et le harcèlement, la pénibilité, et la santé au travail.

Elle est réalisée auprès d'un échantillon de logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire français. Une partie des logements enquêtés se situe dans votre commune.

M. CHASLE Romain enquêteur de l'Insee se rendra au domicile des personnes sélectionnées, muni d'une carte officielle. Elles seront prévenues individuellement par lettre et informées du nom de l'enquêteur.

Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation et serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Le travail de l'enquêteur sera facilité si cette enquête est annoncée dans votre bulletin d'informations municipales, sur le site internet de la mairie, par affichage public. Une proposition de texte à insérer est jointe au verso ce courrier. Des outils de communication (dépliant, affiche, bannière numérique) sont à votre disposition sur la page internet de l'enquête : <https://www.insee.fr/fr/information/7625812>.

Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressent à vos services, je vous serais obligé de veiller à ce que le meilleur accueil leur soit fait pour qu'ils soient renseignés.

Des informations relatives à l'enquête et à son calendrier sont disponibles sur le site internet <https://www.insee.fr/fr/information/7625812>.

La vie communale



Déclaration de revenus : comment la corriger ?

À l'issue de votre déclaration sur les revenus de 2023, vous avez reçu une notification de Services Publics + concernant le droit à l'erreur. Il s'agit de la possibilité pour chacun de pouvoir rectifier sa situation, spontanément ou lors d'un contrôle, lorsque son erreur est commise de bonne foi. Vous avez plusieurs possibilités pour corriger votre déclaration. *Service-Public.fr* vous informe.

Le droit à l'erreur : dans quels cas ?

Vous vous apercevez que vous avez transmis une information inexacte, ou que vous avez oublié de déclarer une prime imposable ? Vous pouvez faire valoir le [droit à l'erreur](#) et faire une déclaration de

revenus rectificative.

Le droit à l'erreur s'applique pour les déclarations **transmises dans les délais**.

Il ne s'applique pas :

en cas de dépôt tardif de la déclaration ;

à un paiement en retard ;

aux erreurs, omissions ou inexactitudes commises délibérément.

À savoir

Le terme « droit à l'erreur » confère à l'utilisateur **de bonne foi** le droit de se mettre en conformité avec ses obligations juridiques, dans les délais impartis, **sans avoir de pénalités**. Il s'inscrit dans le cadre de la loi ESSOC (État au service d'une société de confiance) de 2018 destinée à renforcer la relation de confiance entre le public (particulier et entreprise) et l'administration.

Comment corriger ma déclaration ?

Vous pouvez effectuer des corrections sur votre déclaration en ligne, y compris après l'avoir déposée et signée :

pendant la période d'ouverture du **service de déclaration : du 11 avril au 26 juin 2024** ;

pendant la période d'ouverture du **service de correction en ligne : du 31 juillet au 4 décembre 2024 inclus**. Pour accéder à ce service, vous devrez vous connecter à votre espace Particulier, onglet « Accédez à la correction en ligne ». Un nouvel avis d'imposition sera émis après le traitement de la déclaration corrective.

Attention

Entre la date limite de dépôt de la zone 3 (départements 55 à 976) le 6 juin 2024 et la fermeture du service de déclaration le 26 juin 2024, il reste possible aux usagers de déclarer pour la première fois mais avec un risque de pénalisation.

À savoir

Si vous faites une déclaration de revenus rectificative en dehors du délai de dépôt, mais avant l'engagement d'un contrôle par l'administration, le taux de l'intérêt de retard sera réduit de **50 %**. Si vous régularisez après l'engagement d'un contrôle, l'intérêt sera réduit de **30 %**.

Vous avez fait une déclaration papier

La déclaration rectificative est possible jusqu'à la date limite de dépôt, auprès du service des impôts dont vous dépendez, et doit reprendre l'intégralité des rubriques vous concernant, y compris celles pour lesquelles aucune modification n'est apportée. Sur la première page doit figurer cette mention : « Déclaration rectificative, annule et remplace ».

Si la date limite de dépôt est passée et que vous avez reçu votre avis d'imposition

Vous ne pouvez alors pas utiliser le service de correction en ligne pour modifier la déclaration papier déposée.

Vous pourrez formuler une réclamation jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la mise en recouvrement indiquée sur l'avis d'imposition. Cette réclamation peut être effectuée en ligne depuis la messagerie sécurisée de votre espace Particulier, par courrier postal adressé à votre centre des finances publiques ou au guichet de votre service des impôts.

À noter

Certaines informations ne peuvent pas être corrigées via le service de correction en ligne :

le changement de situation de famille (mariage, Pacs, rupture de Pacs, divorce, décès) ;

la mise à jour de l'état civil ;

la modification de la désignation d'un tiers de confiance, le changement d'adresse, l'ajout ou la modification de l'adresse de l'étudiant.

Résultats des européennes 2024 à PORTS-sur-Vienne

Abstentions	48,95%
Blancs et nuls	5,48%
Droite extrême	50,72%
Droite	11,59%
Gauche	22,46%
Majorité présidentielle	10,87%

**Le plus fort taux d'abstention
constaté sur la commune
depuis plus de 20 ans !**

Notification de la chambre régionale des comptes

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis rendu le 13 juin 2024 par la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Je vous précise que conformément à l'article L. 1612-19 du CGCT, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre conseil municipal dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date de cette réunion, et ce dès sa convocation, en lui adressant votre ordre du jour.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Le document est en ligne

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/commune-de-ports-sur-vienne-indre-et-loire-9>

Et consultable en mairie

La vie communale

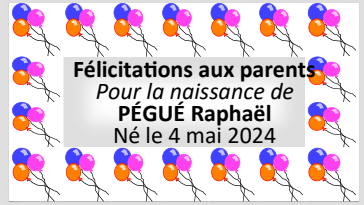
BAR HOTEL RESTAURANT TRAITEUR
SERVICE DE PROXIMITÉ
Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 14h
Menu ouvrier, cuisine de terroir



L'ESCALE

Nécrologie

Condoléances à la famille de
Steven BARBIER
Décédé le 10 avril 2024



Félicitations aux parents
Pour la naissance de
PÉGUE Raphaël
Né le 4 mai 2024

Un territoire en action grâce à la mobilisation de ses habitants

La soirée portugaise

Le Panier Portais

soirée portugaise

Ementa
Entrada:
Rissois de camarao, Rissois de carne,
ou
Bolos de bacalhau



Au menu
Entrée
Beignets de crevettes ou
de viande
ou
Acra de



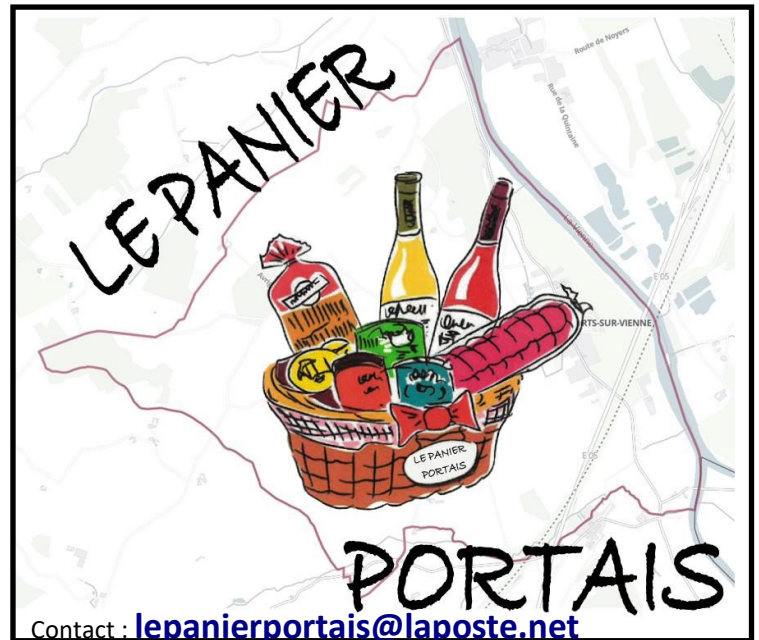
Prato
Bacalhau à chef
ou



Restaurant complet



« Quand on aime son territoire, on le soutien... »,
Merci aux 80 participants qui ont contribué au succès de cette soirée à l'initiative des personnels communaux et nos excuses à toutes celles et tous ceux dont nous avons du refuser l'inscription



Contact : lepanierportais@laposte.net

Une épicerie participative à PORTS-sur-Vienne
LE Panier Portais

Une nouvelle association communale, ancrée dans le territoire, avec l'objectif de faire vivre la proximité par une action collective.

Inauguration
Dimanche 14 juillet 2024
11h Bar de l'ESCALE

Mes commerces de
Proximité
j'y VAIS...
j'y TIENS !



Réunion du prochain conseil municipal
10 juillet 2024 19h ESC2R
Affichage PanneauPocket